

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
COMMUNE DE GRENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-31**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE POUR
MISE A JOUR SUITE A DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CAUQUIL Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025

Présents : M. CAUQUIL Alain, Mme MILITI Vincenza, M. VERGNAIS Didier, Mme FASSINOT Christine, M. THIMONIER Franck, Mme CORNET Sophie, MM. ABADIE Frédéric, BERCIMUELLE Laurent, Mme CHENAVIER Christelle, M. PLOCH Romain

Absents : M. DESSERTINE Sébastien (*pouvoir à Frédéric ABADIE*), Mmes LONGEARD Gaëlle, BAUDEQUIN Christelle, DE ALMEIDA Marielle.

Secrétaire de séance : M. PLOCH Romain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que **par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour mise à jour suite aux évolutions législatives**.

Compétence « Petite Enfance »

Suite aux délibérations concordantes du Conseil Communautaire (*en date du 1^{er} juillet 2009*) et des Conseils Municipaux et à l'arrêté préfectoral n° 2009-08178 du 30 septembre 2009, la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010.

La loi du 18 décembre 2023 et le nouvel article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ont créé, à compter du 1^{er} janvier 2025, de nouvelles obligations liées à la compétence « petite enfance », constituant le « Service Public Petite Enfance – SPPE » et introduisant, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les communes ayant transféré en 2010 la compétence pleine et entière en matière de petite enfance (*...actions, services, équipements, existants et à créer...*) à la Communauté de Communes, ces nouvelles obligations sont déjà partie intégrante de la compétence communautaire. **COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE** est effectivement, depuis ce transfert, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, en lieu et place des communes.

Cette évolution législative nécessite cependant une réécriture des statuts de **COLL'in Communauté.**

Compétence « Eau et Assainissement »

Par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, ces compétences relèvent désormais des compétences supplémentaires (*catégorie de compétences au choix dont la loi définit le libellé et qui sont toujours assorties d'une définition d'intérêt communautaire dans les Communautés de Communes*) qui sont transférées facultativement.

Délibération du Conseil Municipal n° 2025-31

A ce jour, il convient donc de retirer des statuts les mentions relatives à ces deux compétences qui avaient été inscrites comme obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toilettage général

Diverses corrections de forme doivent être apportées aux statuts, aux fins d'actualisation, clarification et mise en conformité avec le CGCT.

Cette révision des statuts sera entérinée par un arrêté pris par le préfet, après consultation des conseils municipaux des communes membres, selon la procédure fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la Commune le 7 octobre 2025, afin que le Conseil Municipal rende un avis sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts communautaires, selon le projet de statuts présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme :

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Alain CAUQUIL

